

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/44

L'an deux mille vingt-trois, et le 12 octobre, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 5 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, à l'usine d'eau potable sur la commune de Calmont (31560).

Étaient présents : Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Daniel BELONDRADE, Serge BERENGUER, Thierry BONCOURRE, Danielle DALE, Christophe DEMESSANCE, Franck DE YZAGUIRRE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Béatrix GIRAULT, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Sylvain JUSTAUT, Serge KONDRYSZYN, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Jean-Louis MAGGIOLO, Abdelrani MAHCER, Serge MARQUIER, Eric MARTY, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Marc METIFEU, Marc MIRANI, René PACHER, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA.

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Henri Pierre BRANCOURT, Aurélie CANTIE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Christophe FREZOU, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Louis MARETTE, Dominique MARQUET, Olivier MEROU, Patrick PALLEJA, Marielle PEIRO, Francette ROS NONO, Delphine TATREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

- Aurélie CANTIE procuration à René PACHER
- Michel DEL PONTE procuration à Franck YZAGUIRRE
- Marielle PEIRO procuration à Sylvain JUSTAUT

Secrétaire de séance : Monsieur serge MARQUIER

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU SPEHA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

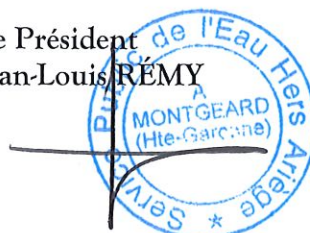
Considérant que l'amicale du personnel du SPEHA est une association régie par la loi de 1901, créée le 19 juillet 2011 qui a pour objet de « maintenir, développer ou améliorer les liens entre les membres du personnel et de susciter entre eux toutes activités sociales, culturelles, sportives ou de loisirs ».

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- d'attribuer à l'amicale du SPEHA une subvention d'un montant de 3 500 €, imputée à l'article 6743 « Subvention exceptionnelle de fonctionnement ».

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Président
Jean-Louis RÉMY



Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **23/10/2023**



ID : 031-200079804-20231012-D2023_44-DE